La société, dit l'orateur, est plus menacée que jamais. Il ne faut pas agir à la légère. La liberté de la défense n'a d'ailleurs jamais été menacée.

Il supplie le Sénat de ne pas toucher à cette législation qui a fait ses preuves. (Applaudissements à droite.)

M. de Gavardie ayant à parler longuement sur le projet, demande le renvoi de la discussion générale à lundi. Ce qui est adopté.

La séance est levée à cinq heures dix minutes

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Service télégraphique particulier

Séance du 6 mai

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

DISCOURS DE M. GOBLET

M. Goblet déclare que le gouvernement s'associe à l'esprit de la proposition.

Mais, dit le ministre de l'intérieur, il ne faut pas, sous prétexte de défendre la liberté de conscience aboutir à l'oppression.

Ainsi le gouvernement admet les honneurs funèbres à tous ceux qui les ont mérités, quelle que soit leur croyance.

Le matérialisme et l'athéisme sont des doctrines qu'on n'a pas le droit de flétrir.

Le gouvernement ne s'oppose pas à l'article qui interdit aux maires de prendre des arrêtés particuliers pour les inhumations civiles ou religieuses.

Relativement à l'exécution des volontés du défunt, ou peut valablement produire une disposition testamentaire et une déclaration olographe ou notariée. Mais une déclaration au bas de laquelle on aurait apposé sa signature est insuffisante.

Le gouvernement fait ses réserves à cet égard.

La Chambre décide par 379 voix contre 82, qu'elle passera à la discussion des articles.

Le projet est renvoyé à la commission pour se concerter avec le gouvernement.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE

La Chambre renvoie à la commission municipale la proposition de loi de M. Benjamin Raspail, tendant : 1° à ce que le conseil général de la Seine soit régi par le droit commun, conformément à la loi du 10 août 1871 ; 2° à ce qu'il soit procédé à sa réorganisation.

LE DIVORCE

L'ordre du jour appelle la discussion en 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alfred Naquet, relative au rétablissement du divorce.

La commission d'initiative parlementaire conclut à la prise en considération.

M. Giraud combat les conclusions.

Sur une question aussi grave, dit l'orateur, le pays ne s'est pas encore prononcé.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

COMICE AGRICOLE DE LILLE

Séance du 3 mai 1882.

Présidence de M. BAUCARNE.
Dépouillement de la correspondance.

Visite des cultures de primeurs.

M. Henri Deleplanque, au nom de cette commission, désire l'ajournement du rapport sur la visite des cultures de primeurs, attendu qu'il se produira encore d'autres demandes d'admissions au concours d'ici la fin du mois. — Cette proposition est acceptée.

L'introduction des animaux vivants et législation douanière sur les viandes dépecées.

M. le président rappelle les nombreuses considérations soulevées sur cette importante question dans les réunions précédentes, il donne ensuite la parole à M. Butin qui a été chargé de prendre des renseignements sur cette législation, sur ses tarifs et leur application, d'où il résulte :

1° Que le traité de commerce avec la Belgique a été voté par la Chambre des députés, et qu'il n'a pas encore été discuté par le Sénat;

2° Que la loi du 7 mai 1881 portant l'établissement au tarif général des douanes, fixe à l'entrée en France, les droits ci-après :

Bœuf	par tête	15 fr.
Vaches	»	8
Taureaux	»	8
Bouvillons, genisses	»	5
Moutons	»	3
Porcs	»	2
Cochons de lait	»	3
Viandes de boucherie	les 100 kilos	2 50
Volailles	»	3 fr.
Viandes salées	»	20
Beurre frais et fondu	»	4 50
Beurre salé	»	13
Œufs et volailles	»	15
	»	10

3° Que le traité avec la Belgique ne contient aucune disposition relative aux bestiaux, non plus qu'aux viandes fraîches et salées, dont les importations seront, sauf stipulation contraire, contenues dans un autre traité, soumises au droit du tarif général;

Si le droit du tarif général n'est point appliqué actuellement aux viandes abattues, c'est que *l'ancien traité* avec l'Italie, prorogé jusqu'en mai 1882 et applicable jusqu'à cette époque à la Belgique, par l'effet de la clause de la nation la plus favorisée, est encore en vigueur ;

Que la disposition du tarif général relative aux bestiaux a pu être immédiatement appliquée, les bestiaux ne se trouvant pas repris dans les traités, mais seulement dans des lois de douanes qu'il dépendait du législateur français de modifier;

Si comme on a lieu de le penser, ajoute M. Butin, les viandes abattues ne sont point reprises dans les autres traités faits ou à faire, le droit inscrit au tarif général leur sera applicable;

4° Le traité avec la Belgique réduit de 20 francs à 5 fr. les 100 kilos, le droit sur les volailles : il supprime le droit sur le beurre et les cochons de lait.

De plus, il stipule l'exemption de tout droit d'entrée sur les lins, les graines oléagineuses, les laines. Les textiles ayant été exempts du tarif général, il eût suffi d'un vote du Parlement pour les frapper d'un droit. L'inscription de leur exemption dans un tarif conventionnel a pour effet de lier le législateur français et de l'empêcher, pendant la durée du traité, de frapper ces produits d'aucun droit d'entrée. Ils arrivent en franchise.

La conclusion de tout ce qui précède, c'est que l'admission en franchise de viandes abattues, alors que la viande sur pied est frappée d'un droit, constitue une protection au profit de certains industriels et dont les conséquences ne pourront que s'étendre de plus en plus par l'appât de bénéfices faciles, non surchargés de contributions. Cette anomalie dommageable aux éleveurs et bouchers français, ne l'est pas moins à la santé publique.

Des viandes expédiées de l'étranger, provenant d'animaux abattus dans des abattoirs clandestins, ou morts de maladies contagieuses, telles que la *péripneumonie*, la *tadrerie*, la *trichine*, etc., etc., peuvent facilement pénétrer en France, puisqu'il n'existe aucuns vérification.

Après cet exposé, plusieurs membres prennent la parole. M. Hellin dit que, quel que soit le faible droit qui sera admis très probablement sur les viandes fraîches, il surviendra une vérification forcée par la douane lors de leur introduction, à la satisfaction de tous les intérêts en cause : élevage, commerce et santé publique.

M. Butin est ensuite chargé de faire un rapport général sur cette importante question, pour être adressé aux sénateurs de la région du Nord et des départements frontières.

Plantation d'arbres longeant les routes,

M. Hellin expose les réclamations des cultivateurs au sujet des arbres plantés sur les routes, longeant leurs cultures.

Il s'étonne que l'on ait choisi précisément l'essence d'arbre la plus nuisible, le *peuplier*, dit *canada*, projetant une grande surface d'ombre, possédant une nature de feuilles entretenant une humidité presque permanente, et ayant de nombreuses racines s'étendant à peu de profondeur dans le sol, mais beaucoup en largeur.

M. Delmasure appuie ces réclamations. Il cite des variétés d'arbres qu'il eût été préférable d'entretenir. Dans sa contrée, on a planté l'acacia, préjudiciant peu aux récoltes et plus agréable à l'œil que le peuplier.

M. Delescluse fait remarquer que ces plantations sont par trop rapprochées, qu'elles n'excèdent pas dix mètres, ce qui ne peut manquer, dans un temps plus ou moins éloigné, d'être dommageables aux récoltes.

Le Comice décide qu'il reprendra plus tard cette question, sous forme d'études spéciales, pour être adressée aux conseillers généraux du Nord.

La séance est levée à une heure.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

M. Amé
et les négociations avec l'Angleterre

L'un de nos économistes les plus compétents, M. Bernard, estime qu'il est de notre dignité de ne plus entamer avec l'Angleterre aucune négociation pour la conclusion d'un traité de commerce.

Voici ce qu'il écrit dans le *Soleil :*

Le *Journal des économistes*, qui est l'organe attitré de nos libre-échangistes, a publié, dans sa livraison du 15 avril, un article sur lequel nous appellerons tout spécialement l'attention de ceux qui demandent que les négociations pour la conclusion d'un traité de commerce avec l'Angleterre soient reprises, même au prix de l'abandon des droits spécifiques. L'auteur de l'article est M. Amé, ancien directeur général des douanes, libre-échangiste ardent, comme chacun sait, mais qui a du moins le mérite de bien connaître la question des traités et particulièrement ce qui se rattache aux négociations avec l'Angleterre, puisqu'il a été l'un de nos négociateurs dans les conférences de Londres et de Paris. Certes, nous ne partageons pas les idées de M. Amé, que nous considérons, à juste titre, comme un de nos adversaires les plus redoutables ; mais nous n'en sommes que mieux placés pour tirer parti de ses appréciations, de ses révélations qui viennent justement à l'appui de la thèse que nous n'avons pas cessé de soutenir.

Nous allons résumer aussi brièvement et aussi fidèlement que possible l'étude de M. Amé sur les causes de l'échec des négociations avec l'Angleterre.

En 1876, M. Jules Simon, alors président du Conseil, M. le duc Decazes et M. Léon Say ouvrirent des négociations avec l'Angleterre et on proposa aux Anglais de réduire notamment, en deux périodes successives, les droits sur les houilles, les fontes, les fers et les aciers de 50 0/0 : les droits sur les machines de 30 0/0 et les droits sur les fils et tissus de coton, de laine, de lin, de chanvre et de jute de 20 0/0. En échange, nous demandions une réduction sur les droits appliqués à nos vins.

« Mais, dit M. Amé, les chambres de commerce du Royaume-Uni s'étaient flattées d'obtenir plus encore. Par une erreur d'appréciation dont elles devaient donner d'autres exemples, elles avaient espéré nous entraîner sur le terrain d'une réciprocité complète, sans considérer que le tarif anglais, uniformément applicable à tous les pays, ne nous concédait aucun avantage particulier. »

Nos offres furent froidement accueillies : le gouvernement anglais hésita à nous faire des concessions sur les vins, et la chute du ministère Jules Simon, le 16 mai 1876, coupa court aux pourparlers imprudents que nous avions engagés,

Donc, d'après M. Amé, c'est par la faute des Anglais eux-mêmes que les négociations n'aboutirent pas une première fois, en 1876. L'industrie française échappa ainsi au désastre qu'on préparait,

En mai 1880, M. Léon Say, alors ambassadeur à Londres, rouvrit les négociations. « Mais, dit M. Amé, M. Gladstone était peu favorable, en principe, aux traités de commerce ; il ne le dissimula pas à notre ambassadeur. « Cette particularité est à retenir. M. Léon Say, qui voulait faire un traité, proposa : 1° de rechercher une classe de vins à recevoir en Angleterre aun droit réduit : 2° d'améliorer le *statu quo* dans le sens du libre-échange et de rechercher les moyens de faire disparaître les fraudes auxquelles donnent lieu les droits à la valeur.

Ce que ne dit pas M. Aimé, c'est que M. Gladstone, malgré son aversion pour les traités, prit M. Léon Say au mot ; seulement, au lieu de nous faire une concession sur les vins, il proposa de doubler le droit sur les vins en bouteilles en diminuant de moitié le droit sur les vins en cercles, combinaison absolument contraire aux intérêts des exportateurs de Bordeaux. Ce qui ne dit encore pas M. Aimé, c'est qu'une interpellation eut lieu au Sénat et que M. Pouyer-Quertier et M. Feray amenèrent note gouvernement à désavouer les offres de M. Léon Say. Il est à présumer qu'ils n'auraient pas obtenu ce résultat si les Anglais avaient réellement offer des concessions à l'entrée de nos vins, et on peut dire que, pour la seconde fois et par la faute du gouvernement anglais, les négociations échouèrent, au grand avantage de notre industrie.

Toujours pressé de conclure un traité avec l'Angleterre, nous fîmes une troisième tentative et des conférences officielles commencèrent à Londres le 26 mai 1881. Nous arrivâmes avec les mains pleines de concessions. « Mais, dit M. Amé, des divergences graves s'élevèrent au sujet des marchandises dont les droits à la valeur avaient été transformés en droits spécifiques. » On ne s'entendait pas sur les termes de comparaison. Les comités français, dans leur travail de conversion, avaient pris pour base des droits spécifiques la valeur des qualités moyennes de chaque espèce de produit. Les Anglais, dit M. Amé, ne voulaient raisonner que sur des articles de qualités et de prix infimes. « Sans pouvoir se prêter à de telles exigences, le gouvernement français, le jour où M. Tirard transmettait son portefeuille à M. Rouvier, avait déjà fait des concessions assez larges sur les droits spécifiques, substitués aux droits à la valeur pour qu'il n'existât plus de désacord sérieux qu'à l'égard des tissus de laines et de certaines variété de tissus de coton. »

C'est M. Amé qui parle ainsi, et il ajoute « Au point où on en était, tout le monde pouvait » s'attendre à voir les négociations menées à » bonne fin pendant le ministère de M. Gambetta. »

M. Rouvier ajouta des concessions à celles de M. Tirard, et M. Amé dit à ce propos : « Mais, » plus nous nous rapprochions des demandes » primitives des commissaires britanniques, » plus on persistait à n'y rien changer. C'était » à prendre ou à laisser, et, comme si on eût » voulu rendre un arrangement impossible, on » finissait par nous refuser toute concession » sur nos vins. » Après la chute de M. Rouvier, M. de Freycinet fit encore d'autres concessions; mais, cette fois encore, les Anglais repoussèrent nos offres et, pour la troisième fois, ils « rendirent tout arrangement impossible. »

Par conséquent, à trois reprises différentes, les Anglais ont fait échouer les négociations, en 1876, en 1880 et en 1882. Grâce à eux, notre industrie a été ainsi préservée des conséquences désastreuses qu'auraient eues les concessions de M. Jules Simon en 1876, les concessions de M. Léon Say en 1880 et les concessions de MM. Tirard, Rouvier et de Freycinet en 1881 et 1882. Nous nous en applaudissons bien sincèrement; mais ce sont les exigences des Anglais et la non prévoyance de nos gouvernants qui nous ont mis à l'abri de pareilles combinaisons.

MM. Tirard et Rouvier, dit M. Amé, ne pouvaient pas franchir la limite à laquelle ils se sont arrêtés.

Du côté des Anglais, ajoute-t-il, les principes économiques de M. Gladstone sur les traités auront vraisemblablement contribué à l'échec des négociations. Enfin, les chambre de commerce anglaises, par leurs manifestations, ont rendu tout accord impossible, dit encore le rédacteur du *Journal des économistes*. Comment nos libre-échangistes oseraient-ils, après cela, chercher à faire croire que la responsabilité de l'échec des négociations retombe sur nous qui, par trois fois, avons fait preuve de la plus coupable faiblesse ? Une interpellation est annoncée à la Chambre sur les causes de l'échec des négociations. L'étude de M. Amé pourra être utilement consultée par ceux qui auraient à répondre à nos partisans d'un traité à tout prix. M. Amé tance vertement la chambre de commerce de Bordeaux, qui a préconisé, récemment, l'abandon des droits spécifiques et le retour aux droits à la valeur.

« On peut regretter, dit-il, que la Chambre de » Bordeaux, au lieu de s'en tenir à une simple » affirmation, n'ait pas indiqué les moyens » qu'elle jugeait de nature à rendre régulière » l'application des droits à la valeur. Pour notre » compte, nous n'en connaissons qu'un, c'est » celui qu'on emploie aux Etats-Unis. Là, quand » une contestation s'élève sur la valeur des » marchandises importées, les agents supérieurs » de la douane prononcent souverainement. La » Chambre de commerce de Bordeaux ne serait » sans doute pas d'avis d'armer l'administration » de ce pouvoir discrétionnaire. »

Puis M. Amé déclare, et il a été directeur général des douanes pendant de longues années, que la fraude sur les droits à la valeur ne peut pas être réprimée; que cette fraude démoralise le commerce en général, puisque les plus honnêtes négociants doivent la pratiquer pour lutter contre leurs concurrents ; que les droits à la valeur baissent en même temps que la valeur du produit et augmentent avec cette valeur, si bien qu'ils avilissent la marchandise quand elle est abondante et la font renchérir encore lorsqu'elle est rare.

Nous avons nous-même bien des fois fait ressortir dans ce sens les inconvénients des droits à la valeur et c'est un libre-échangiste qui confirme nos appréciations.

Il résulte de tout ce qui précède qu'il faut éviter, à l'avenir, de rouvrir les négociations avec l'Angleterre, si nous ne voulons pas nous exposer à de nouvelles humiliations. Nous avons les droits spécifiques. Gardons-les. Nous avons la loi du 27 février dernier, qui règle nos rapports avec l'Angleterre et qui accorde à cette puissance le traitement de la nation la plus favorisée. Restons dans les limites de cette loi. Puisque nous n'avons pas eu la sagesse de ne traiter avec aucune puissance, ayons du moins assez de dignité pour ne plus recommencer avec l'Angleterre des négociations qui, par trois fois, ont tourné à notre confusion.

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

La Mairie nous communique les avis suivants :

Le Maire de la ville de Roubaix, donne avis que la mise en recouvrement pour l'année 1882 des taxes établies par la loi du 16 septembre 1871 sur les abonnés des cercles, sociétés et lieux de réunions où se paient des cotisations, revêtus des formalités prescrites par la loi, sont en recouvrement à partir de ce jour.

Tout contribuable qui se croira surtaxé adressera au Préfet, dans les trois premiers mois de l'émission des rôles, sa demande en décharge ou réduction. Il y joindra la quittance des termes échus de sa cotisation, sans pouvoir, sous prétexte de réclamation, différer le paiement des termes qui viendront à échoir pendant les trois mois qui suivront la réclamation, et dans lesquels elle devra être jugée définitivement (loi du 21 avril 1832, art. 28.)

Ne sont point assujetties aux droits de timbre les réclamations ayant pour objet une côte moindre de 30 francs. (Idem.)

Les demandes en remise ou modération doivent être présentées dans les quinze jours qui suivent les faits qui y donnent lieu.

Roubaix, le 7 mai 1882.

Le Maire, LÉON ALLART.

Le Maire de la ville de Roubaix, donne avis que la mise en recouvrement pour l'année 1882 des taxes établies par la loi du 16 septembre 1871 sur les billards publics et privés, revêtus des formalités prescrites par la loi, sont en recouvrement à partir de ce jour.

Tout contribuable qui se croira surtaxé adressera au Préfet dans les trois premiers mois de l'émission des rôles, sa demande en décharge ou réduction. Il y joindra la quittance des termes échus de sa cotisation, sans pouvoir, sous prétexte de réclamation, différer le paiement des termes qui viendront à échoir pendant les trois mois qui suivront la réclamation, et dans lesquels elle devra être jugée définitivement (loi du 21 avril 1832, art. 28.)

Les demandes en remise ou modération doivent être présentées dans les quinze jours qui suivent les faits qui y donnent lieu.

Roubaix, le 7 mai 1882.

Le Maire, LÉON ALLART.

Nous apprenons que Mgr Monnier visitera ce soir 7 mai le cercle Notre-Dame.

A cette occasion, Messieurs les membres du comité sont priés de se rendre au cercle à 4 h. 1/4, pour présenter leurs hommages à Sa Grandeur.

On lit dans la *Semaine religieuse :*

A la circulaire par laquelle il annonce le *Phare prophétique* et autres porte-lumière du même genre, M. Boisleux (Tourcoing-Mouscron) en joint une autre par laquelle il demande qu'on lui confie des fonds qu'il répartirait entre les membres du clergé dont les rétributions budgétaires, dit-il, sont dérisoires.

M. Boisleux n'a reçu mission d'aucune autorité ecclésiastique pour faire cet appel. Aucune autorité ecclésiastique n'est appelée à contrôler l'usage qu'il fait des sommes qui lui sont confiées.

M. Sagary, missionnaire diocésain, est nommé curé de la paroisse Saint-Eloi, à Tourcoing.

M. Deligny, vicaire d'Haubourdin, est transféré à Quiévy.

On annonce la mort de M. l'abbé Broutin, décédé à Saint-Amand, le 26 avril, à l'âge de 80 ans.

M. le Préfet a autorisé les flamands à se réunir les dimanches et fêtes, à 5 heures, à l'asile St-Pierre, rue des Longues-Haies.

Chaque soir on donnera un sallut et un sermon.

L'adoration perpétuelle aura lieu chez les Frères, école libre rue des Longues-Haies.

A 10 heures, messe solennelle, à 4 heures, vêpres, suivies d'un salut solennel et sermon par M. le doyen de St-Martin.

C'est aujourd'hui, dimanche que les *compagnons* typographes de notre ville célèbrent leur fête.

Selon l'usage antique et solennel

Compagnons ! Ce mot rappelle les vieilles corporations, les vieilles bannières dont notre ville était jadis si fière.

La fête d'aujourd'hui est un heureux retour à ces salutaires traditions. Et c'est pourquoi nous la saluons avec plaisir.

Nous ne doutons pas qu'une joyeuse animation ne règne aujourd'hui à Roubaix et que les *compagnons* typographes ne fêtent dignement leur saint Patron !

Nous apprenons la mort de M. Felhoen, docteur en médecine, qui habitait Roubaix depuis sept ans, et qui a succombé ce matin, à 8 heures et demie, aux suites d'une fluxion de poitrine.

M. le docteur Felhoen était apprécié de tous comme praticien et comme homme privé.

Hier vers onze heures 1/2 un incendie s'est déclaré chez MM. Mullier frère, filateurs de coton rue de l'Ommelet.

Grâce à l'activité des pompiers et des personnes présentes, on a pu immédiatement maîtriser les flammes.

Les pertes sont évaluées à environ 7,000 francs, et couvertes par une assurance.

Le corps de M. Timoléon d'Hespel a été déposé, hier après-midi, dans le caveau de famille au cimetière de Bondues.

Il a été ramené en corbillard, de Lille, après la messe des funérailles, dite à l'Eglise Sainte-Catherine.

Le cercueil a été porté au caveau par quatre des fermiers du défunt, MM. Frédéric et René d'Hespel conduisaient le deuil.

Tout le conseil municipal de Bondues et les diverses associations de bienfaisance et de charité de la commune étaient présents.

Un Congrès régional de numismatique aura lieu à Lille, dimanche 7. La Société royale de numismatique de Belgique sera reçue à la gare par la commission du musée de numismatique, et la séance générale se tiendra à l'Hôtel-de-Ville, dans les salons de la Société des sciences. Dans l'après-midi, les participants du Congrès visiteront l'Exposition du Palais-Rameau, dont les honneurs leur seront faits par M. le maire de Lille. La journée se termira par un banquet à l'*Hôtel de l'Europe*.

On lit dans le *Mémorial de Lille :*

Un de nos compatriotes, M. Gaston de Try, compositeur distingué, vient d'obtenir un résultat qui compte dans la vie d'un artiste. Bien jeune encore, il vient de voir mettre en répétition son opéra : *Le dernier Mérovingien*, qui doit faire l'inauguration de l'Opéra populaire de Paris. La distribution en sera splendide, si nous jugeons par ce que nous en connaissons : Faure jouera Charles Martel, Tournié, Hilderick, Mme Marie Heibronn, Zebra. Sur les quatre rôles qu'il y a encore à distribuer, celui de Hug est destiné à Ponsard.

Nous sommes heureux d'enregistrer le succès de M. Gaston de Try, qui confirme l'appréciation que nous avions faite de sa partition.

Le troisième exercice musical par les élèves du Conservatoire de Lille, a obtenu beaucoup de succès. Il avait d'ailleurs attiré de nombreux auditeurs qui, à plusieurs reprises, ont témoigné leur satisfaction par de chaleureux applaudissements.

On a surtout apprécié, parmi les solistes, Mlle Brouchette, qui a très bien chanté son air d'*Hamlet*, et M. Mesmaker qui a fait preuve de qualités très remarquables de violoniste. C'est un élève qui fait honneur à son professeur, M. P. Martin.

L'orchestre et les chœurs ont été excellents.

Hier soir, au train de neuf heures quarante, un voyageur qui s'empressait sur le quai de la Gare, à Roubaix, pour rejoindre un wagon, est tombé en s'embarrassant les jambes dans les brancards d'une voiture à bras de l'Administration des Postes. Il aurait pu rouler sous les roues du train qui s'arrêtait à peine. Il en a été quitte pour sa canne brisée et une assez forte contusion au genou gauche.

« Il n'y a pas de si petite chose qui ne puisse servir, » dit un proverbe de nous ne savons quel pays. Témoin la commode expérience suivante : son utilité est égale d'ailleurs à sa facilité d'exécution.

On sait, et nous l'avions assez de fois signalé ici, combien les laitiers sont partisans du baptême et même du *re*baptême de leur blanche marchandise. Partie pure, *quelquefois*, de chez le cultivateur, elle subit trop souvent en route des additions débilitantes qui en augmentent sa quantité, mais en diminuent la qualité d'une façon notable. Rien, jusqu'ici, n'y a fait pour empêcher la fraude. Pèse-lait du commissaire, alambic du chimiste, peines correctionnelles elles-mêmes, tout a été employé en pure perte : on ne sait jamais au juste ce que l'on boit ou mange dans son café au lait !

Or, voici le moyen bien simple que suggère un de nos confrères. Le *Mémorial d'Amiens*, pour s'assurer de la pureté du lait :

Une aiguille à tricoter bien polie est plongée profondément dans le vase de lait et retirée immédiatement dans sa position verticale.

Si l'échantillon éprouvé est pur, quelques gouttes de liquide (lait) demeurent attachées à l'aiguille.

Si, au contraire, le lait a été additionné d'eau, même en très petite quantité, le liquide ne reste jamais adhérent à l'aiguille.

Cela ne coûte pas cher et ce n'est pas long à faire. Va donc pour l'épreuve de l'aiguille ! C'est à la portée de toutes les ménagères, et si après cela, nous ne savons pas encore bien clairement à *quoi* nous avons eu affaire, nous saurons du moins *à qui* nous en prendre.

La laitière n'a qu'à se bien tenir !

N.

Nous voici donc arrivés au dernier jour de la foire. Demain, lundi, les baraques installées sur la Grand'Place vont commencer à disparaître, et ce n'est pas sans un vif regret que les enfants verront les marchands emballer ces poupées, polichinelles, chevaux mécaniques, ballons, etc., etc., et surtout les jolies petites machines à vapeur, les moteurs électriques les lanternes magiques, les stéréoscopes; en un mot, les attrayants jouets aussi instructifs qu'amusants, dont est rempli le magasin de M. et Mme Thevenin, situé dans la 1re galerie.

Mais puisqu'il en est temps encore, puisque M. Thevenin ne doit nous quitter que demain, nous conseillons aux parents qui n'auraient pas encore fait à leurs enfants le cadeau traditionnel, auquel ils ont droit en temps de foire, de se procurer dans ce magasin ce dont ils pourraient avoir besoin. Pareille occasion ne se retrouvera plus avant un an.

Nous donnons le même conseil aux personnes qui souffrent de la vue. M. et Mme Thevenin ont un immense choix de lunettes et pince-nez, de tous prix et de toutes qualités.

Ils ont, en outre, de nombreux appareils de physique et d'optique, tels que : baromètres, thermomètres, hygromètres, niveaux d'eau, piles électriques, sonneries, loupes, longues-vues, jumelles de théâtre, etc., etc., à des prix très modérés.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 6 mai 1882

Présidence de M. DE VALROGER
M. PLAISANT, substitut, occupe le siège du ministère public.

Dix-neuf affaires seulement sont inscrites au rôle

Outrages et rebellions

Le dimanche 30 avril, deux préposés des douanes, conduisaient un fraudeur à la prison municipale de Roubaix. Arrivés rue de l'Alma, les préposés durent se réfugier chez M. Dhalluin-Lepers, car près de 400 personnes les suivaient, en les huant et en leur jetant des pierres. L'un d'eux fut blessé à l'oreille.

Le sieur Bayart, agent de la sûreté, ayant eu connaissance de la lâche agression dont avaient été victime les douaniers, se rendit au domicile où ils s'étaient réfugiés, et leur conseilla de poursuivre leur route. Ils se rangèrent à cet avis. Et la foule, en majeure partie composée de flamands, les laissa passer avec leur défenseur. Quand ils furent à une certaine distance, les cris recommencèrent, mais un autre aide était venu au secours de la petite troupe, le sergent de ville Joye, en voulant arrêter un des meneurs, entendit le nommé Jean-Baptiste Roussel l'insulter. Il essaya de s'emparer de son agresseur, mais la foule reprit le prisonnier à l'agent qui, se voyant menacé, se retira dans le bureau du commissaire de police.

M. le Procureur de la République ayant eu connaissance des faits relatés ci-dessus, commença aussitôt une enquête qui a amené hier Jean-Baptiste Roussel devant le Tribunal correctionnel de Lille.

Les dépositions

Les premières dépositions sont celles des préposés de douane; ils relatent les faits précités. L'un d'eux, le nommé Verhée, déclare avoir reçu un caillou à l'oreille gauche. En outre, dans la mêlée, son sabre baïonnette fut enlevé de son fusil.

M. Bayard, agent de la sureté, raconte qu'il est allé au secours des douaniers, qu'il les a fait sortir de leur refuge, qu'il les a accompagné jusqu'à la Grande-Place, qu'il a vu Roussel dans la foule; mais il ne l'a point entendu insulter l'agent.

M. Joye, agent de police, raconte qu'au moment où il s'était retourné, il avait distinctement entendu J.-B. Roussel, l'insulter, il a voulu l'arrêter, mais la foule s'y est opposée.

M. le président interroge le prévenu qui déclare se nommer Jean-Baptiste Roussel, âgé de 32 ans, trieur de laines, cabaretier, rue de l'Alma. Il soutient n'avoir poussé aucun cri, et que s'il se trouvait dans la foule, c'était comme curieux et non point comme ennemi des représentants de l'autorité qu'il respecte.

Après quelques explications, entre le prévenu et l'agent Joye, le Tribunal continue l'audition des témoins.

Deux d'entre eux déclarent que Roussel a insulté la police, tandis que sept autres témoins viennent dire le contraire.

Le réquisitoire

M. Plaisant, substitut, demande qu'une peine sévère soit prononcée contre les insulteurs des agents de l'autorité. Il annonce que l'enquête se poursuit, et que bientôt les meneurs de l'émeute de dimanche dernier seront traduit devant le Tribunal. Il termine en félicitant les agents Bayart et Joye de leur courageuse intervention et de leur attitude envers la foule.

La défense

Me Werquin essaie de démontrer l'innocence de son client, qui n'a aucun passé judiciaire; il termine en demandant l'acquittement de Roussel.

Après une réplique de M. Plaisant et une réponse de Me Werquin, le Tribunal condamne Jean Roussel à 15 jours de prison pour outrages par paroles envers les agents de l'autorité, dans l'exercice de leurs fonctions.

Vol (*opposition à un jugement*)

En juillet dernier, M. Franck, négociant, quai de la Basse-Deûle, congédiait Martin Delebronne.

Dans la nuit du 6 au 7 août, sachant les maîtres absents, Delebronne pénétra dans la maison par la rue des Célestines, et prit tout ce qu'il pût.

Il recommença dans la nuit du 21 au 22.

Ces deux expéditions reussirent, mais pas au gré de Delebronne, car il ne découvrit pas d'argent. Toutefois, il avait soustrait un certain nombre de factures qu'il alla toucher.

Condamné par défaut à deux ans de prison, il a fait opposition, et, aujourd'hui, sa peine a été réduite à un an et un jour

CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille **Roger-Chieus**, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de dame **Marie-Julie-Léocadie Chieus**, décédée à Roubaix, le 4 mai 1882, à l'âge de 29 ans et 7 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Vigiles, qui seront chantées le samedi 6 courant, à heures, à la Messe de Convoi qui sera célébrée le dimanche 7, à 8 heures 1/2, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 8, à 10 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Fabricants, 30.

Les amis et connaissances de la famille **Malfait-Alberche**, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur **François Alberche** Veuf en premières noces de Dame **Catherine Dauphin**, et en secondes noces de dame **Henriette Thirion**, décédé subitement à Roubaix, le 6 mai 1882, à l'âge de 61 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le lundi 8 courant, à 3 heures 1/2, en l'église Notre-Dame à Roubaix. — L'assemblée à l'Hôtel-Dieu rue Banchemaille.

Les amis et connaissances dela famille **Felhoen-Lerouge**, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur **Arthur-René-Hippolyte Felhoen**, docteur en médecine, décédé à Roubaix, le 7 mai 1882, à l'âge de 32 ans et 1 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le mardi 9 courant, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 6 heures du soir et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le mercredi 10, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Tourcoing, 87.

Les amis et connaissances de la famille **Mercier-Boucly**, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur **Charles Mercier**, décédé à Roubaix, le 5 mai 1882, à l'âge de 50 ans et 6 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le lundi 8 courant, à 8 heures, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Cadeau, 35.

Les amis et connaissances de la famille **Deroubaix-Hoyois** qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de **Jules-Félix-Joseph Deroubaix**, décédé à Roubaix, le 6 mai 1882, à l'âge de 2 ans et 2 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut d'Ange Solennels, qui auront lieu le lundi, 8 courant, à 4 heures, en l'église Notre-Dame à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Chapelle-Carette, 15.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré au Maître Autel de l'église Notre-Dame, à Roubaix, le mardi 9 mai 1882, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame **Justine Parent**, veuve de Monsieur **François Lepoutre**, décédé à Roubaix, le 10 avril 1882, dans sa 68e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Vous êtes aussi prié d'assister à l'Obit que fera célébrer la Confrérie des Dames de Saint-Vincent-de-Paul, le mercredi 10 courant, à 8 heures, en la même église.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 9 mai 1882, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur **Pierre-Paul Watteau**, époux de Dame **Catherine D'Halluin**, décédé à Roubaix, le 23 avril 1881, à l'âge de 52 ans. — Les personnes, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 8 mai 1882, à 9 heures 1/4, pour le repos de l'âme de Mademoiselle **Marie Duplers**, décédée à Roubaix, le 4 mai 1881, dans sa soixante-dix-huitième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre d'invitation sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église de Mouveaux, le lundi 8 mai 1882, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur **Amand-Fidèle-Augustin Pollet**, veuf de Dame **Catherine Dhelin**, décédé à Mouveaux, le 4 avril 1882, dans sa soixante-quatorzième année. — Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Cambrai. — Un élève de l'Ecole Sainte-Croix le nommé Chapron, fils de M. Chapron, coiffeur rue de la Caille, trouva dernièrement dans la rue un billet de 100 francs.

Le jeune écolier s'empressa de porter à son père cette trouvaille, dont il n'était pas, d'ailleurs, sans savoir toute l'importance.

M. Chapron fit « crier » ce billet, et fut assez heureux pour le remettre au clerc de Me Simon, huissier, qui l'avait perdu en faisant ses recettes.

M. Chapron n'était pas moins satisfait d'avoir pu rendre rendre ce billet à son propriétaire, que celui-ci d'avoir retrouvé une somme de la perte de laquelle il eût pu être rendu responsable.

Avesnes. — On lit dans le *Patriote :*

« M. Ebeling, ancien sous-préfet d'Avesnes surnommé ici : *Benoiton*, par ses amis politiques, mis en disponibilité il y a quelques mois à Saumur, vient d'être réintégré dans ses fonctions. Il va, en raison de ses hautes capacités administratives, diriger l'important arrondissement de Villefranche (Rhône). On ne pouvait, selon nous, mieux choisir... pour faire chérir la République.

« Nous parions que, pour n'être plus astreint à se mettre constamment : *bambourbeois*. M. Ebeling, qui tient à avoir une belle tenue galonnée, aura enfin fait connaître au gouvernement sa nation